



Décryptage de l'actualité statutaire

REVALORISATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES DU 1^{ER} JUIN 2026 AU 31 DECEMBRE 2026

Arrêté du 29 mai 2026 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être alloués à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service sont modifiés ainsi qu'il suit :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicule :			
- de 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
- de 6 et 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
- de 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

☞ Les kilomètres sont décomptés du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être alloués à l'agent utilisant pour les besoins du service, une motocyclette, un vélomoteur, une bicyclette à moteur auxiliaire ou une voiturette lui appartenant sont fixés comme suit :

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm³) 0,16 €
- Vélomoteur (et autres véhicules à moteur) 0,13 €

☞ Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juin 2026.